

partie 2

L'emploi

— Fin 2021, 99 900 salariés (hors intérimaires) travaillent dans le secteur du transport routier de voyageurs (TRV). Plus de 70 % d'entre eux sont employés dans les transports routiers réguliers. Au 31 décembre 2020, 88 % des salariés du TRV sont des ouvriers qualifiés, essentiellement des conducteurs. Plus d'un quart des salariés sont des femmes ; 52 % d'entre elles exercent à temps partiel (41 % pour les hommes). La population des salariés continue de vieillir, près de 40 % des conducteurs a plus de 55 ans. La part des non-salariés dans l'emploi total du TRV est structurellement faible (1,9 % en 2019).



L'emploi salarié

EFFECTIFS SALARIÉS AU 31 DÉCEMBRE, HORS INTÉRIM

Niveaux en milliers, évolutions en %, données CVS arrêtées au 5 octobre 2022

	Niveau		Évolution	
	2016	2021	2021 / 2020	Moyenne 2021/2016
Transports et entreposage	1 357,2	1 420,7	1,5	0,9
<i>dont transports routiers de voyageurs</i>	<i>100,1</i>	<i>99,9</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Transports routiers réguliers de voyageurs	66,2	71,1	0,2	1,4
Autres transports routiers de voyageurs	33,9	28,8	- 0,3	- 3,2
Ensemble du secteur privé	18 407	19 705	3,8	1,4

Champ : France hors Mayotte, ensemble du secteur privé hors intérim.

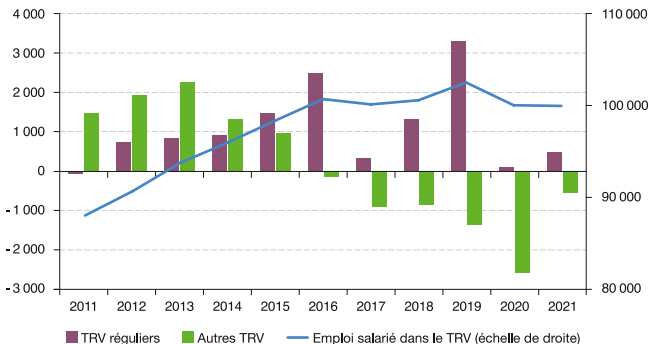
Sources : SDES à partir des estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee ; SNCF

Au 31 décembre 2021, plus de 70 % des 99 900 salariés du transport routier de voyageurs (TRV) sont employés dans les transports routiers réguliers par autocars ou navettes. Les autres salariés opèrent dans les services occasionnels de transport routier de voyageurs à la demande (excursions, transport de personnes à mobilité réduite).

L'effectif salarié du TRV est stable en 2021, après avoir diminué au premier semestre 2020, durant le premier confinement (- 1,8 % au premier semestre 2020, puis + 0,7 % au second semestre 2020). Sur cinq ans, le taux de croissance annuel moyen de l'effectif salarié du TRV est nul, alors qu'il est de 1,4 % pour l'ensemble du secteur privé.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SALARIÉ EN MOYENNE ANNUELLE

En nombre de salariés



Note de lecture : en 2021, 99 900 salariés travaillent dans le TRV. Par rapport à l'année précédente, le TRV régulier a créé 460 postes alors que les autres TRV ont perdu 540 postes.

Champ : France hors Mayotte, ensemble du secteur privé hors intérim.

Sources : SDES à partir des estimations trimestrielles Acooss-Urssaf ; Dares ; Insee

En moyenne annuelle, les effectifs salariés du TRV stagnent depuis 2016 autour de 100 000 emplois. De 2016 à 2021, l'effectif salarié augmente en moyenne de 1,4 % par an dans le TRV régulier, alors qu'il diminue de 3,2 % par an pour les autres TRV.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TAILLE D'ÉTABLISSEMENT EN 2020

En %, au 31 décembre 2020

	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 149 salariés	150 salariés et plus	Ensemble
Transports routiers de voyageurs	6,5	29,0	36,1	28,4	100
Transports routiers réguliers de voyageurs	3,8	25,8	35,2	35,2	100
Autres transports routiers de voyageurs	12,5	36,3	38,2	13,0	100

Note de lecture : 29,0 % des salariés du TRV travaillent dans des établissements employant de 10 à 49 salariés.

Champ : France hors Mayotte, établissements du transport routier de voyageurs.

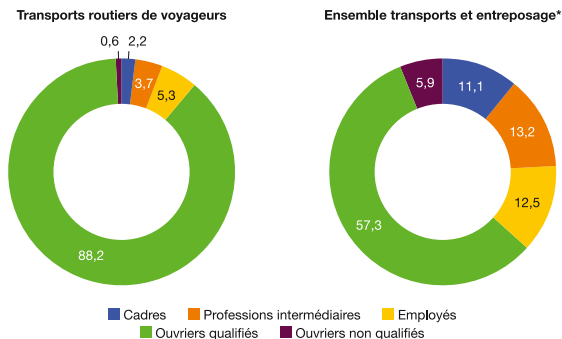
Source : Insee, base Tous salariés 2020

Le tissu économique du TRV repose principalement sur des établissements de moins de 150 salariés qui regroupent 71,6 % des effectifs. Au sein du transport routier régulier de voyageurs, 35,2 % des salariés travaillent dans des établissements de plus de 150 salariés. Cette part est plus faible dans les « autres transports routiers de voyageurs » (13,0 %).

Caractéristiques des emplois

STRUCTURE PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES SALARIÉS EN 2020

En %, au 31 décembre 2020



* Hors activités de poste et de courrier.

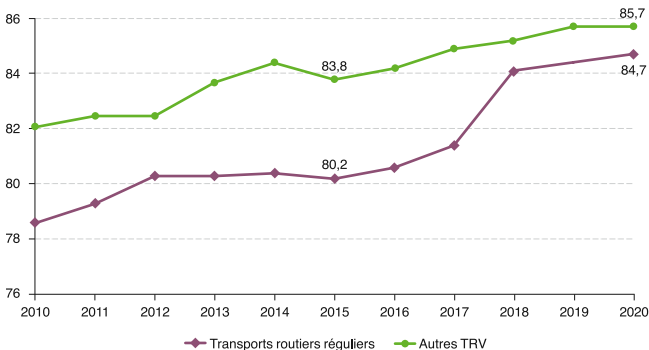
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés 2020

Au 31 décembre 2020, 88,2 % des salariés du secteur du transport routier de voyageurs sont des ouvriers qualifiés. Le taux d'encadrement du secteur est faible : on compte seulement 2,2 % de postes de cadres, et 3,7 % de professions intermédiaires. Le TRV comporte structurellement une proportion beaucoup plus importante d'ouvriers qualifiés que l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (57,3 %).

ÉVOLUTION DE LA PART DES CONDUCTEURS* PARMIS LES SALARIÉS

En %, au 31 décembre



* Les conducteurs sont repérés par le code « 641B » de la nomenclature PCS-ESE dont l'intitulé est « conducteurs de véhicule routier de transport en commun (salariés) ».

Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

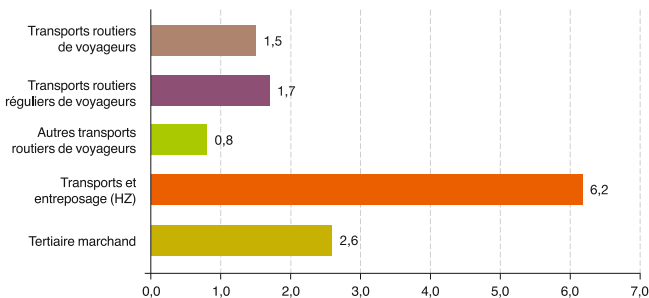
Source : Insee, base Tous salariés

Les salariés du TRV sont très majoritairement des conducteurs : en 2020, ceux-ci représentent 85,0 % des effectifs du secteur. Les autres emplois du TRV se répartissent entre techniciens et agents de maîtrise (3,7 %), employés administratifs et commerciaux (5,3 %), ouvriers qualifiés autres que conducteurs (3,2 %), cadres (2,2 %) et ouvriers non qualifiés (0,6 %).

Depuis l'instauration des services librement organisés (SLO) en 2015, la part de conducteurs a augmenté de 4,5 points dans les TRV réguliers tandis que la part des cadres et des employés diminuait.

TAUX DE RECOURS À L'INTÉRIM EN 2020

En %



Note de lecture : en 2020, dans le TRV, le rapport du volume de travail temporaire à l'emploi salarié total (y compris intérim) est de 1,5 %.

Champ : France hors Mayotte.

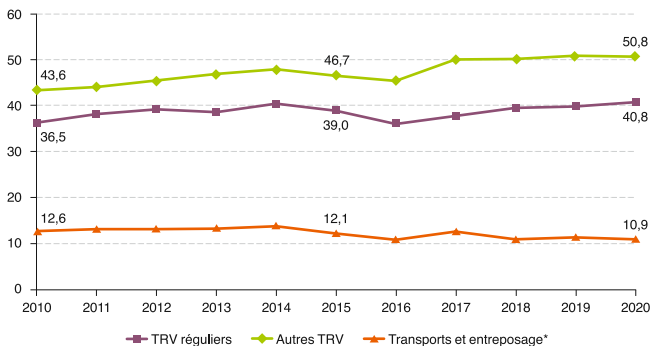
Source : Dares, calculs SDES

De façon générale, le secteur des transports et de l'entreposage recourt davantage à l'emploi intérimaire que les autres secteurs d'activité du tertiaire marchand. Le contrat d'intérim est en effet utilisé par ce secteur pour faire face aux variations de la demande, alors que cette fonction est plus souvent remplie par les contrats à durée déterminée dans les autres activités tertiaires.

Le TRV constitue toutefois une exception. En 2020, le taux de recours à l'intérim – part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié total – n'est que de 1,5 % dans le TRV. Ce taux est faible par rapport à celui de l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (6,2 %) ainsi que par rapport à l'ensemble du tertiaire marchand (2,6 %).

ÉVOLUTION DE LA PART D'EFFECTIFS À TEMPS PARTIEL

En %, au 31 décembre



* Hors activités de poste et de courrier.

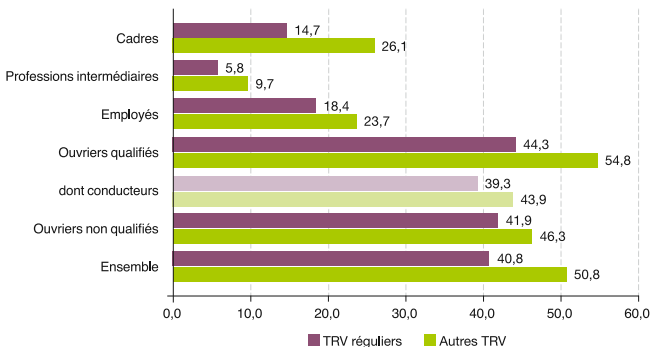
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés

Le temps partiel est très répandu dans le transport routier de voyageurs. Fin 2020, 40,8 % des salariés du TRV régulier et 50,8 % des salariés du TRV occasionnel exercent leur activité à temps partiel, contre 10,9 % pour l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage hors activités postales. Après s'être repliée légèrement entre 2014 et 2016, la part de temps partiel continue d'augmenter dans le TRV.

PART D'EFFECTIFS À TEMPS PARTIEL PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2020

En %, au 31 décembre



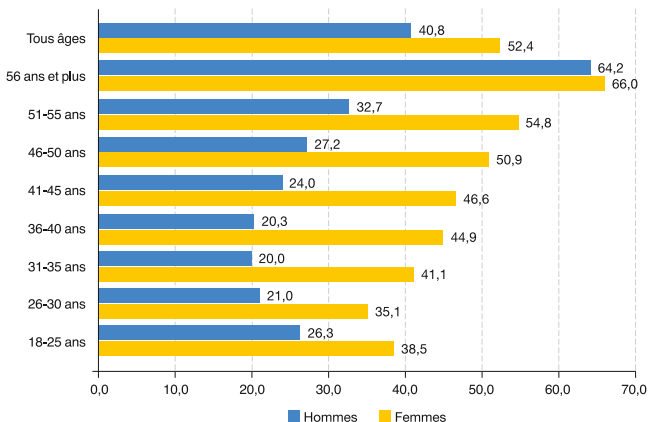
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés 2020

Le travail à temps partiel est plus fréquent parmi les ouvriers que dans les autres catégories socioprofessionnelles. Les conducteurs, qui représentent 85 % des salariés du TRV, exercent à temps partiel dans 40,5 % des cas (39,3 % dans le TRV régulier et 43,9 % dans le TRV occasionnel).

PART D'EFFECTIFS DU TRV À TEMPS PARTIEL PAR CLASSE D'ÂGE ET SEXE EN 2020

En %, au 31 décembre



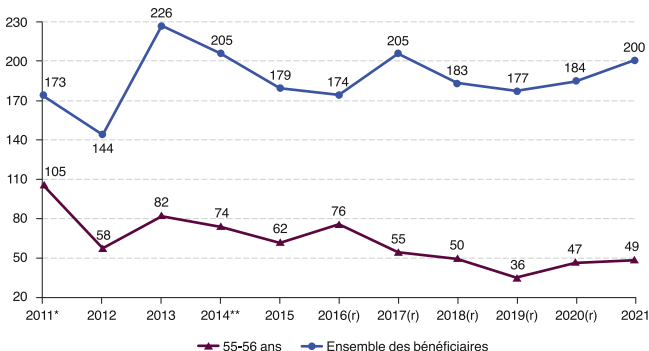
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base tous salariés 2020

Fin 2020, parmi les salariés du TRV, plus d'une femme sur deux travaille à temps partiel (52,4 %), contre deux hommes sur cinq (40,8 %). Cet écart s'amenuise au-delà de 55 ans où plus de six salariés sur dix exercent à temps partiel, quel que soit le sexe.

NOMBRE DE CONDUCTEURS ROUTIERS DU TRV ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ (CFA)

Nombre d'individus



r : Données révisées.

* L'accord du 30 mai 2011 signé par les partenaires sociaux et l'État modifie les conditions d'ouverture des régimes du CFA. En particulier, l'âge à partir duquel il est possible de bénéficier du congé de fin d'activité a été reporté de 55 à 57 ans.

** L'accord du 11 mars 2014 porte progressivement le nombre d'années d'ancienneté de conduite exigé de 25 à 26 (selon un calendrier s'étalant d'avril 2014 à avril 2015) et suspend la dérogation concernant les conducteurs bénéficiaires du régime « carrière longue ».

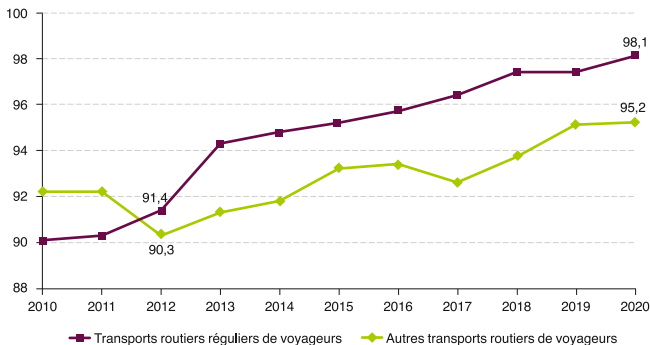
Champ : France hors Mayotte.

Sources : DGITM ; FONGECFA

Le nombre d'entrées de conducteurs routiers du TRV dans le dispositif de congé de fin d'activité augmente depuis 2019 après deux ans de baisse. Le nombre de départs anticipés pour carrière longue (avant 57 ans) augmente entre 2019 et 2020 et se stabilise en 2021.

PART DE SALARIÉS COUVERTS PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DES TRANSPORTS ROUTIERS

En %, au 31 décembre



Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés

Fin 2020, 98,1 % des salariés des établissements ayant pour activité principale le transport routier régulier de voyageurs (au sens de la nomenclature d'activité économique française NAF) dépendent de la convention collective des transports routiers (code 00016 de la nomenclature des conventions collectives). Dans les autres transports routiers de voyageurs, ils sont 95,2 % à être couverts par cette convention collective.

Caractéristiques des salariés

ÂGES MOYEN ET MÉDIAN DES SALARIÉS EN 2020

Âge en années, évolution (vieillesse) en mois

	Âge moyen		Âge médian		Évolution de l'âge moyen depuis 2015	
	Ensemble des salariés	dont conducteurs*	Ensemble des salariés	dont conducteurs*	Ensemble des salariés	dont conducteurs*
Transports routiers de voyageurs	49,6	50,7	51	52	+ 25	+ 25
Transports routiers réguliers de voyageurs	49,3	50,3	51	52	+ 25	+ 23
Autres transports routiers de voyageurs	50,4	51,5	52	53	+ 29	+ 29
Transports et entreposage (HZ)**	43,0	44,0	43	45	+ 4	+ 1

* Les conducteurs sont repérés par le code « 641B » de la nomenclature PCS-ESE dont l'intitulé est « conducteurs de véhicule routier de transport en commun (salariés) chauffeurs ».

** Hors activités de poste et de courrier.

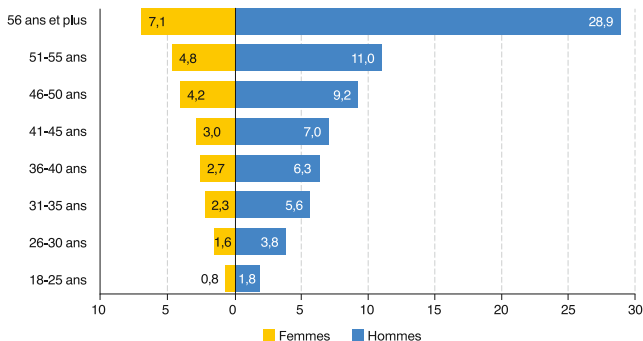
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés 2020

Fin 2020, la moyenne d'âge des salariés du transport routier de voyageurs est de 49,6 ans, contre 43,0 ans dans l'ensemble des transports et de l'entreposage. Les conducteurs du TRV ont en moyenne un an et un mois de plus que l'ensemble des salariés de ce secteur. Depuis 2015, l'âge moyen des conducteurs du TRV a augmenté de 25 mois, à un rythme beaucoup plus élevé que pour l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (+ 1 mois).

PYRAMIDE DES ÂGES DANS LE TRV EN 2020

En %, au 31 décembre



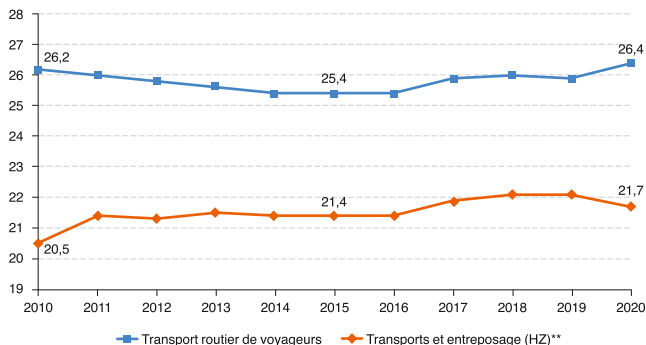
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés 2020

Fin 2020, plus de la moitié des salariés du TRV (51,8 %) sont âgés de 50 ans et plus. En particulier, les salariés âgés de 56 ans et plus représentent 36,0 % des effectifs, soit une part beaucoup plus élevée que dans l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (16,8 %) et dans l'ensemble du secteur privé (14,0 %). Au-delà de 55 ans, la part des femmes salariées du TRV diminue nettement : il y a quatre fois plus d'hommes en emploi.

ÉVOLUTION DE LA PART DES FEMMES DANS L'EFFECTIF SALARIÉ

En %, au 31 décembre



** Hors activités de poste et de courrier.

Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés

Fin 2020, plus d'un emploi du TRV sur quatre est occupé par une femme, contre plus d'un sur cinq dans les transports et l'entreposage (hors activités postales). La part du personnel féminin a peu varié au cours des dix dernières années.

PART DES FEMMES PARMIS LES CONDUCTEURS*

En %, au 31 décembre

	2010	2015	2020
Transports routiers de voyageurs	22,0	20,4	21,5
Transports routiers réguliers de voyageurs	22,3	21,0	21,8
Autres transports routiers de voyageurs	21,4	19,1	20,8
Transports et entreposage (HZ)**	8,0	8,4	9,3

* Les conducteurs sont repérés par le code « 64 » de la nomenclature PCS-ESE dont l'intitulé est « chauffeurs ».

** Hors activités de poste et de courrier.

Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés

En 2020, la part de femmes parmi les conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs est de 21,5 %, chiffre en augmentation régulière depuis 2015 (20,4 %). La proportion de conductrices est deux fois plus élevée dans le TRV que dans l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (hors activités postales).

L'emploi non salarié

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF NON SALARIÉ (Y COMPRIS MICRO-ENTREPRENEUR)

Niveaux en milliers, évolutions en %

	Niveau		Évolution	
	2015	2020	2020/2019	Moyenne 2020/2015
Transports et entreposage	68,0	142,2	21,9	15,9
<i>dont transports routiers de voyageurs</i>	3,4	2,0	- 8,2	- 10,0
Transports routiers réguliers de voyageurs	1,0	0,6	- 10,3	- 10,3
Autres transports routiers de voyageurs	2,4	1,4	- 7,3	- 10,0
Ensemble des non-salariés, hors agriculture	2 735,6	3 193,4	4,0	3,1

Champ : France hors Mayotte, hors secteur agricole.

Source : Insee, base non-salariés

La part de travailleurs non-salariés est structurellement faible dans le TRV (1,9 % de l'emploi total en 2020). Fin 2020, 70,0 % des 2 000 indépendants du secteur exercent leur activité dans les autres transports routiers de voyageurs. Le nombre d'indépendants dans le TRV diminue de 8,2 % entre 2019 et 2020, dans un contexte de fortes baisses des déplacements avec la crise sanitaire. A contrario, dans l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage, le nombre d'indépendants s'accroît nettement en 2020 (+ 21,9 %) du fait de la hausse des activités de livraison à domicile pendant les confinements.

Les non-salariés

Les non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail et par le fait qu'ils ne dépendent de personne (pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre). Le suivi statistique des non-salariés s'appuie sur la base « Non-salariés » de l'Insee, constituée à partir de sources administratives gérées par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour le secteur de l'agriculture, et par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), Caisse nationale des Urssaf, pour les autres secteurs d'activité.

La dernière base disponible se rapporte à l'année 2020.

Parmi les non-salariés, on distingue les micro-entrepreneurs des non-salariés « classiques ». Ces derniers sont pour l'essentiel des entrepreneurs individuels ou des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL).

Depuis 2013, le revenu des non-salariés inclut la partie excédant 10 % du capital détenu des montants individuels de dividendes et intérêts de comptes courants d'associés.

